



BOURGANEUF

Compte rendu du Conseil Municipal
Lundi 28 février 2022, 19 heures
Salle du conseil municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le conseil municipal de la commune de Bourganeuf, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis RIGAUD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 22 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Régis RIGAUD, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Laurent GAUTIER, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Fabrice CHARRIER, Julien ROY, Paule CALOMINE, Ramazan OGUTCU, Bernard FREISSEIX, Raymond LALANDE, Carmen CAPS.

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Régis RIGAUD

Valérie JAMES a donné procuration à Patricia DELAGE

Annick LAGRAVE a donné procuration à Jacques MALIVERT

Myriam FLOIRAT a donné procuration à Clément BENABDELMALEK

Absents excusés : Hamidé BILGIN, Anabelle DUJARDIN PERGAUD, Laurent SZCEPANSKI

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 janvier 2022

Finances :

- 2) Octroi de la garantie de l'Agence France Locale
- 3) Contrat de performance énergétique et remplacement des chaudières fuel municipales : plan de financement prévisionnel
- 4) Requalification et réhabilitation de l'ex-maison de la formation : plan de financement prévisionnel
- 5) Modification des opérations inscrites au contrat Boost Comm'Une et plan de financement prévisionnel
- 6) Restauration et aménagement scénographique de la tour Zizim et ses abords : plan de financement prévisionnel
- 7) Restauration du terrain multisports situé Pré-hôpital : plan de financement prévisionnel
- 8) Acquisition de capteurs de CO² pour les trois écoles municipales et demande de prise en charge financière

Ressources Humaines

9) Mise à jour du tableau des effectifs

Projets :

10) Enquête publique ENERPARC

11) Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques : attribution et signature du marché

Divers :

12) Contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire

13) Donation d'une parcelle de terrain au Verger

Présentation travaux en cours :

- Présentation du document d'information sur les risques majeurs et plan communal de sauvegarde,
- Fiches actions Petites Villes de Demain

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 3 janvier 2022.

2) Octroi de la garantie de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*). La commune de Bourganeuf a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourganeuf, qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

La commune de Bourganeuf,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D2020.006 en date du 10.06.2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° D2020.068, en date du 07.12.2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bourganeuf

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourganeuf, afin que la commune de Bourganeuf puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la commune de Bourganeuf est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourganeuf est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourganeuf pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Bourganeuf s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourganeuf, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3) Contrat de performance énergétique et remplacement des chaudières fuel municipales : plan de financement prévisionnel

La commune de Bourgneuf est fortement engagée dans le domaine de l'environnement et des Énergies Renouvelables. Elle a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2016. Elle souhaite poursuivre ses actions en matière d'exemplarité dans le domaine du mix-énergétique et réaliser, à terme, des économies d'énergies.

En qualité de bourg-centre, la ville possède bon nombre d'équipements structurants pour lesquels elle a souhaité mettre en place un contrat de performance énergétique dès 2022. Ce contrat prévoit également le remplacement des chaudières fuel.

Le contrat de performance énergétique concerne 10 sites dont 5 sont chauffés au fuel :

- mairie (pellets bois)
- ateliers municipaux (fuel)
- école maternelle Camille Riffaterre (fuel)
- école primaire Martin Nadaud (fuel)
- école primaire Marie Curie
- appartements communaux de l'école primaire Marie Curie (réseau de chaleur)
- maison de l'enfant et accueil de loisirs (fuel)
- salle municipale Maurice Cauvin (pompe à chaleur)
- salle des sports Jean Jaurès (fuel)
- gymnase municipal Mady Moreau (réseau de chaleur).

Ce contrat prévoit donc le remplacement des installations jugées obsolètes et ne permettant plus d'assurer le niveau de services souhaité, entraînant des coûts de maintenance excessifs et représentant éventuellement un risque pour les utilisateurs ou le fonctionnement des sites. Ainsi, les moyens de productions de chaleur utilisant des énergies fossiles seront remplacés par des moyens novateurs.

Le programme de travaux s'établit ainsi :

- école maternelle, installation d'une pompe à chaleur,
- salle des sports, installation d'une pompe à chaleur,
- ateliers municipaux, installation d'une chaudière à granulés ou raccordement au réseau de chaleur,
- école primaire Martin Nadaud, installation d'une chaudière à granulés,
- maison de l'enfant et accueil de loisirs, création d'une sous-station alimentée par la chaufferie de l'école primaire Martin Nadaud.

Cette opération s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain (fiche action n°3 de la commune) en intégrant des axes d'exemplarité en matière de mix énergétique et d'autonomie énergétique du territoire. Elle doit participer à l'amélioration de l'image de Bourgneuf et à développer son attractivité.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux école maternelle	41 593,00 €	DETR 2022 : 50%	163 402,00 €
Travaux salle des sports Jean Jaurès	42 687,00 €	Bonification DETR 2022 C2RTE : 10%	32 680,00 €
Travaux ateliers municipaux	54 019,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : 15%	49 020,00 €
Travaux école primaire Martin Nadaud	108 000,00 €	Autofinancement commune : 25%	81 701,00 €
Travaux maison de l'enfant	70 504,00 €		
Travaux divers (amiante, plâtre, peinture...)	10 000,00 €		
TOTAL HT	326 803,00 €	TOTAL	326 803,00 €

Ces travaux seront programmés sur une période de 4 ans (2022-2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de remplacement des chaudières fuel municipales,
- adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4) Requalification et réhabilitation de l'ex-maison de la formation : plan de financement prévisionnel

Cette opération de requalification et de réhabilitation de l'ex-maison de la formation s'inscrit dans un programme globalisé avec la mise en accessibilité et au réaménagement de la maison des associations de Bourgneuf (dossier DETR 2022 déjà déposé). Ce programme permettrait l'accès à des services (anciens ou nouveaux) regroupés et adaptés au contexte socio-économique, accessibles à tous, dans un environnement adapté et facilitateur de la mise en relation et des échanges intergénérationnels. Il pourrait s'agir de la première phase de la création d'un tiers-lieu, multisites, ajusté aux possibilités immobilières de la commune de Bourgneuf.

Il est à préciser que cette opération est portée au programme Petites Villes de Demain de la commune (fiche action n°2). Elle doit participer au développement de l'attractivité de Bourgneuf en créant des espaces de travail partagés et des lieux fédérateurs.

Ces travaux de requalification/réhabilitation ont pour objectifs :

- La création d'espaces individuels adaptés à l'accueil d'associations sportives, culturelles, caritatives et la mise à disposition à l'ensemble du tissu associatif de la commune d'une salle d'activités de 80 m² avec vestiaires et sanitaires,
- La création d'un espace de travail partagé en proximité d'une salle de formation, salle déjà utilisée par la maison de l'emploi et de la formation de la Creuse.

Les travaux comprendront :

- Le traitement complet du bâtiment :
 - o isolation, peinture, réfection de l'escalier,
 - o maîtrise des énergies,
 - o mise en accessibilité, sanitaires,
 - o mises aux normes électriques, sécurité et incendie
- La restructuration et le réaménagement des espaces :
 - Rez-de-chaussée :
 - o Création d'un lieu destiné au coworking (4-5 postes de travail)
 - o Création de bureaux associatifs avec accès sur la cour extérieure
 - 1^{er} étage :
 - o Restauration et mise aux normes du bloc sanitaires
 - 2^{ème} étage :
 - o Création d'une salle d'activités culturelles et sportives avec vestiaires
 - o Création d'un espace sanitaire

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	300 000,00 €	DETR 2022 (rubrique 15) : 40 %	134 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	29 400,00 €	Bonification DETR C2RTE : 10 %	33 500,00 €
Honoraires SPS, diagnostics, étude de sol	5 600,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : 21 %	70 500,00 €
		Autofinancement commune : 29 %	97 000,00 €
TOTAL HT	335 000,00 €	TOTAL	335 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de requalification et le réaménagement de l'ex-maison de la formation,
- adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs ,
- autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération et à signer le marché correspondant,
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux et à signer les marchés et devis correspondants,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5) Modification des opérations inscrites au contrat Boost Commu'Une et plan de financement prévisionnel

La commune de Bourganeuf a délibéré le 7 juin 2021 afin de conventionner avec le Département de la Creuse dans le cadre du dispositif Boost Comm'Une et désigner une opération à savoir la requalification et la réhabilitation d'un bâtiment communal anciennement appelé « maison de la formation ». La convention signée stipule une fin d'opération au 31 décembre 2022.

Le maître d'œuvre missionné n'ayant pas remis d'avant-projet et au regard des travaux à réaliser, cette opération ne pourra pas être soldée en fin d'année 2022. Elle sera prochainement inscrite au programme Petites Villes de Demain.

Il est proposé de remplacer cette opération par trois autres projets qui seront réalisés et finalisés sur l'année 2022 et qui pourront ainsi bénéficier du soutien financier du dispositif Boost Comm'Une de 10 % plafonné à 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Opération des sanitaires publics Place de l'Étang			
Mission architecte	4 800 €	Boost Comm'Une 10 %	6 980 €
Fourniture sanitaires et création de l'appentis	58 000 €	Autofinancement	62 820 €
Raccordements aux réseaux	7 000 €		
Total	69 800 €	Total	69 800 €
Opération Smart Grid			
Raccordement de la turbine hydroélectrique au smart grid	15 000 €	Boost Comm'Une 10 %	5 462,40 €
Smart grid et raccordement des panneaux photovoltaïques	32 200 €	Autofinancement	49 161,60 €
Acquisition des panneaux photovoltaïques	7 424 €		
Total	54 624 €	Total	54 624 €
Opération réhabilitation sanitaires de l'école primaire Martin Nadaud			
Maîtrise d'œuvre	5 950 €	Boost Comm'Une	17 557,60 €
Missions Contrôle technique, SPS, publications	3 410 €	DETR 2022	132 342 €
Travaux	179 700 €	Autofinancement	39 160,40 €
Total	189 060 €	Total	189 060 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- annule la fiche opérationnelle en cours pour la requalification et la réhabilitation de l'ex-maison de la formation dans le cadre de la convention Boost Comm'Une,
- remplace cette fiche opérationnelle par de nouvelles fiches portant sur trois autres opérations,
- valide le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6) Tour Zizim et ses abords : plan de financement prévisionnel pour la restauration et l'aménagement scénographique

Édifice emblématique du territoire, classé Monument Historique par arrêté du 2 juin 1911, la tour Zizim constitue une partie de l'ancienne commanderie de Bourganeuf, créée par l'Ordre des Hospitaliers de Jérusalem. Elle fût construite entre 1484 et 1486 à la demande de Pierre d'Aubusson pour retenir « Zizim » (prince Djem), fils de Mehmet II, prétendant au trône d'Istanbul.

Après des travaux de restaurations extérieure et intérieure consécutifs à des désordres structurels, considérant l'enjeu de cet édifice en matière de développement territorial, ce monument a été transféré à la Communauté de Communes. Une étude relative à la conception d'un espace de visite et d'animation avec un aménagement scénographique et une étude de gestion touristique a été menée en 2012 jusqu'au stade d'un Avant-Projet-Détaillé.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune de Bourgneuf assure de nouveau cette compétence et souhaite achever la restauration intérieure de la tour Zizim, aménager ses abords et procéder à son agencement scénographique.

Les objectifs des travaux sont :

- d'ouvrir à la visite tous les niveaux de la tour Zizim (hors niveau n-1) et de décliner des contenus scénographiques pour chacun,
- de valoriser les abords immédiats et d'organiser l'arrivée et l'attente des visiteurs depuis la place du mail et la cour intérieure du château.

Cette tour, édifice phare du territoire, est un lieu de développement touristique essentiel pour Bourgneuf et plus largement pour le territoire du sud creusois (plus de 3 000 visiteurs sur la période estivale ces deux dernières années). Cet édifice de part sa participation au développement touristique et économique de l'ensemble du bassin de vie est inscrit au dispositif Petites Villes de Demain (fiche action n°6).

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	ETAT (DRAC) : 4 %	25 000,00 €
Missions SPS, contrôle technique, publicité	20 000,00 €	Région et Europe (FEADER) : 66%	374 000,00 €
Travaux de restauration intérieure	200 000,00 €	Autofinancement commune : 30%	171 000,00 €
Travaux d'aménagement scénographique	250 000,00 €		
travaux d'aménagement des abords	50 000,00 €		
TOTAL HT	570 000,00 €	TOTAL	570 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de restauration et d'aménagement scénographique de la tour Zizim et de ses abords,
- adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs,
- autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération et à signer le marché correspondant,
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux et à signer les marchés et devis correspondants,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7) Restauration du terrain multisport situé pré-hôpital

Ville-centre, Bourgneuf accueille des résidences HLM gérées par CREUSALIS. Celles-ci sont dispersées dans les différents quartiers et ont fait l'objet d'aménagements communaux en matière d'espaces d'activités pour les enfants et adolescents voire des jeunes adultes. Ces structures de proximité en libre utilisation viennent compléter les équipements collectifs dont l'accès est réglementé.

Un terrain multisports est situé dans le quartier appelé Pré-Hôpital. Cet espace doit faire l'objet d'une restauration totale. Sa forte utilisation, son ancienneté (1995-1996) et la présence de végétation ont accentué sa dégradation. En effet, cet espace en proximité du collège et du lycée professionnel est un

lieu de regroupement notamment le mercredi. Il permet également au centre social et à ses animateurs d'organiser des activités pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Il est proposé de remplacer cet équipement et de le compléter d'une table de ping-pong ainsi que de quelques éléments de sport-santé en extérieur. Ces éléments sportifs supplémentaires répondront à la demande d'accès libre au sport individuel (fitness).

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	2 500 €	Agence Nationale du Sports 80 %	58 800 €
Aménagements (enrobé terrain, plots ciments)	30 000 €	Autofinancement	14 700 €
Acquisition du multisports	30 000 €		
Acquisition des éléments sportifs	11 000 €		
Total	73 500 €	Total	73 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de remplacement du multisports complété par des éléments sportifs,
- adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8) Acquisition de capteur de CO2 pour les trois écoles municipales et demande de prise en charge financière

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie qui affecte la France, le gouvernement a décidé de faciliter l'acquisition de capteurs de CO2 par les collectivités qui décideront d'en équiper leurs écoles en leur attribuant un accompagnement financier.

Il est proposé d'équiper les trois écoles municipales, ce qui équivaut à l'achat de 23 capteurs. L'État sera sollicité à hauteur de 8 euros par élève.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
23 capteurs à 100 €	2 300 €	État : 8 € x 221 élèves	1 768 €
		Autofinancement	532 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des capteurs de CO2 pour les trois écoles municipales,
- valide le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter l'accompagnement financier,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9) Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Considérant les mouvements de personnel prévus au cours du second trimestre 2022, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun de modifier le tableau des effectifs existant et ceci dans le cadre d'un effectif stable et d'une enveloppe financière maîtrisée.

Ainsi, il est proposé :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à la prévision de recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire sur le poste d'agent d'accueil officier d'état civil;
- la suppression d'un poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques et la création en lieu et place d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

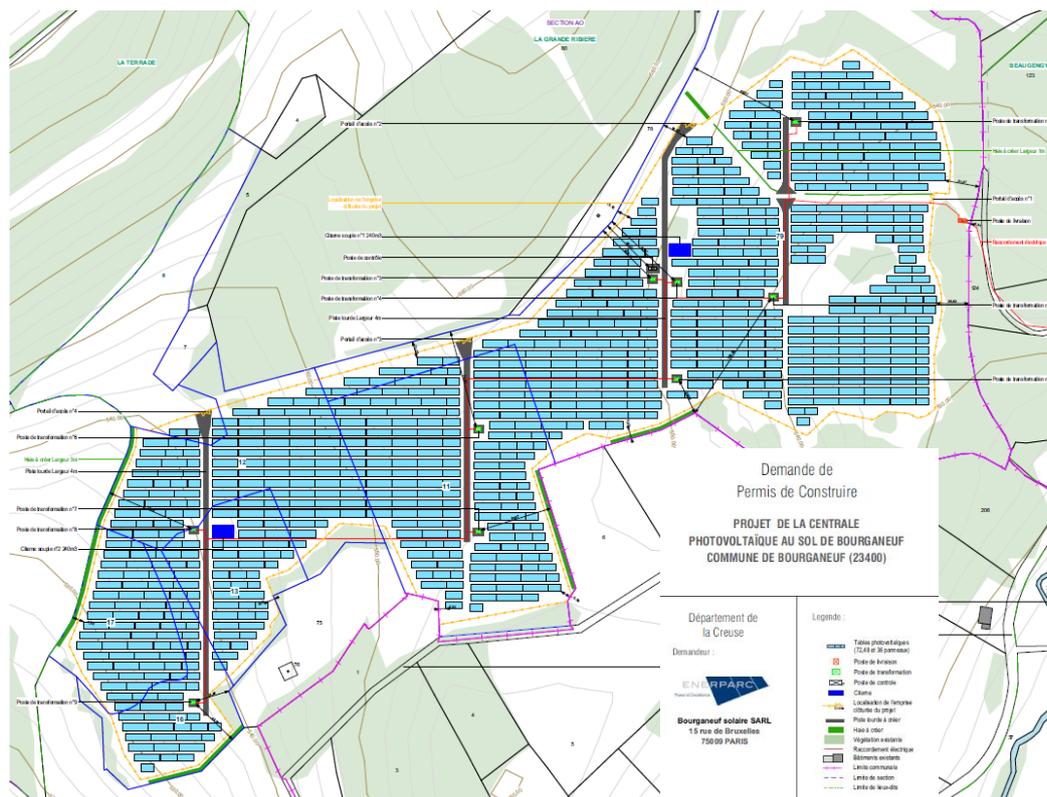
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Postes ouverts actuellement	Proposition de postes à créer et/ou supprimer	Poste pourvus	Observations
EMPLOI FONCTIONNEL	D.G.S.	A	1	0	0	Evolution possible
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	A	1	0	0	Avancement grade
	Attaché	A	2	0	1	Avancement grade
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	Avancement grade
	Rédacteur	B	1	0	1	
	Adjoint adm Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	Recrutement prévisionnel avril 2022
	Adjoint adm Principal 2 ^{ème} classe	C	1	-1	0	Suppression au 1^{er} mars 2022
	Adjoint administratif	C	3	0	3	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	1	0	0	Avancement grade

	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	1	Avancement de grade
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
	Agent de maîtrise	C	6	0	5	Avancement grade
	Adjoint tech Principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	
	Adjoint tech Principal 2 ^{ème} classe	C	7		7	
	Adjoint technique	C	5.5		2.5	
SOCIALE	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
	ATSEM	C	1	0	0	dérogation
MEDICO-SOCIALE	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	1	
	Auxiliaire de puériculture	C	1	0	0	dérogation
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	Recrutement prévisionnel mai 2022
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	-1	0	Suppression prévue au 1/7/22 (délib D2022-004)
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	
ANIMATION	Adjoint animation Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
	Adjoint animation Principal 2 ^{ème} classe	C	4		3	1 dérogation ATSEM
	Adjoint animation	C	4.5		4.5	1 dérogation auxiliaire puériculture
TOTAUX			60		43	

- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bourganeuf sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022,
- Dit que l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Creuse sera requis.



Illustrations types d'un module, de la structure de montage et des fondations avec pieux battus



En raison des enjeux présentés dans l'état initial, notamment liés à la compatibilité du projet avec le PLU de Bourgneuf, l'étude d'impact sur l'environnement ne concerne que l'implantation de la partie Est du site de projet. Par conséquent, le permis de construire pour lequel l'étude d'impact sur l'environnement est réalisée, ne concernera que la zone Est.

L'étude d'impact concerne donc un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 16,225 MWc permettant la production de 18 788 MWh par an. 14,4 ha seront consentis pour l'emprise de ce projet (soit la consommation électrique équivalente d'environ 9 234 habitants chaque année).

La partie Ouest pourra être traitée dans un second temps, à l'occasion d'une autre demande de permis de construire, lorsqu'une démarche de révision simplifiée du PLU pour rendre le projet compatible sera engagée.

Il est bon de rappeler que le projet se trouve à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de 8 captages recensés. Il est également concerné par le Périmètre de Protection Immédiate et annexe des captages « Milieu Ouest » et « Milieu Est » qui se trouvent tous les deux dans le site du projet.

À l'issue de l'étude d'impact environnementale menée en 2019-2020, des mesures d'accompagnement et de conservation de la faune et la flore sur site sont intégrées dans le projet. On retiendra également que l'étude environnementale, paysagère et agricole a permis de définir un périmètre tenant compte des enjeux identifiés et donc compatibles avec l'implantation de panneaux photovoltaïques. Ce projet s'intègre de manière cohérente et harmonieuse avec son environnement et le territoire, non seulement à l'échelle de Bourganeuf mais aussi en tenant compte des villages alentour.

Enfin, à une période où la sensibilisation et la prise de conscience sur le dérèglement climatique deviennent une priorité nationale, le projet de centrale photovoltaïque porté par Enerparc à Bourganeuf s'inscrit dans une démarche de diminution des émissions de CO2 et de production d'énergie dite « verte ». L'émission de 5 236 T de CO2 sera évitée tous les ans, grâce à la production d'une énergie renouvelable.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant que le projet prévoit une intégration paysagère du site et la mise en place d'une activité pastorale.

Considérant que le périmètre de production de l'eau potable de la commune de Bourganeuf n'est pas impacté par le projet,

Considérant que le projet est de nature à répondre aux problèmes environnementaux nationaux,
Considérant l'intérêt du projet pour le territoire et sa contribution aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial Nouvelle Aquitaine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Grande Perrière »,
Emet un avis favorable au permis de construire n° PC : 023 030 20 D0005.

11) Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques : attribution et signature du marché

La commune possède de nombreux équipements structurants pour lesquels elle a souhaité mettre en place un contrat de performance énergétique dès 2022. Ce contrat prévoit la livraison de chaleur, la conduite, le dépannage, l'entretien et également le remplacement des chaudières fuel.

Elle a lancé une consultation pour un marché de services et de fournitures, à procédure d'appel d'offres ouvert, en date du 10 décembre 2021, avec une parution dans le quotidien La Montagne, dans le BOAMP et au JOUE, avec une date limite de remise des offres le 10 janvier 2022 à 12 heures. Une seule entreprise a remis une offre. La commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2022, a validé la proposition, conforme aux critères, et a décidé de retenir l'offre unique de l'entreprise ENGIE Solutions, agence Atlantique Limousin 11 ZA Les Brandeaux, 16400 PUYSMOYEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acte la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de « Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques » à l'entreprise ENGIE Solutions, 11 ZA Les Brandeaux, 16400 PUYMOYEN, pour un montant de 88 482.12 euros hors taxes, soit 106 178.54 euros TTC par an, sur une durée de 10 ans,
- Autorise le Maire à signer le marché correspondant et à le notifier,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du marché,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2022

12) Contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire lors de cession de bien immobilier ou de prise à bail commercial
--

Le délégataire de la commune (société SAUR) réalise un certain nombre de missions dans le cadre son activité liée à la gestion du réseau d'assainissement collectif. L'une des activités d'importance est le contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif, qu'il s'agisse de contrôles inopinés, de contrôles pour donner suite à des plaintes de voisinage ou de contrôles lors de cessions immobilières.

Autant pour l'assainissement non-collectif (ANC), les contrôles de conformité des installations ont été rendus obligatoires à la vente d'un bien depuis le 1^{er} janvier 2011 par la loi Grenelle 2, autant cela n'est pas le cas pour l'assainissement collectif. Dans la plupart des situations, il n'est pas nécessaire de faire établir un diagnostic de l'assainissement lors de la vente d'un appartement en copropriété, tous les immeubles étant raccordés au tout-à-l'égout. S'agissant des maisons, il est fortement recommandé de le faire établir afin que l'acquéreur soit parfaitement avisé de l'état de l'installation et des travaux qu'il pourrait avoir à supporter à l'avenir. Il est à noter que les notaires le demandent systématiquement.

Si ces contrôles ne sont pas encore obligatoires, ils peuvent le devenir par délibération du conseil municipal et modification du règlement d'assainissement.

Deux possibilités existent lors d'un contrôle de conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et annexé au contrat de vente. Il est valable 5 ans si aucun travaux n'est réalisé entre temps.
- Soit le diagnostic est non conforme : un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser est transmis. Le propriétaire dispose alors d'un délai pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Ce contrôle présente des avantages indéniables :

- Il protège l'acheteur du bien,
- Il améliore progressivement l'état des installations ainsi que le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- Il évite le dysfonctionnement des installations publiques et la pollution du milieu naturel.

A noter que pour être exploité, le rapport doit comprendre à minima les informations suivantes :

- Une liste des installations contrôlées et leur nombre : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, etc...
- Un schéma de principe des évacuations : un plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée. Le nom de la rue où se déversent les eaux usées/pluviales, devra aussi être noté avec la mention domaine public/privé et le type de réseau(x) présent(s) dans la rue.

- Spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité préventive.
- Renseigner la présence de fosse ou de bac de rétention.
- Préciser la présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine public ou privé
- Préciser la présence ou l'absence d'une ventilation haute du type évent et tout renseignement utile pour la compréhension du dossier.

Considérant :

- L'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la compétence de la commune en matière d'assainissement des eaux usées,
- La loi n° 2006-1772 du 30.12.2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le code de la santé publique et son article L1331,
- La délibération du 23.11.2015 autorisant la signature du contrat de délégation de service public avec la SAUR,
- L'obligation de raccordement au réseau public des biens situés dans une zone d'assainissement collectif ou disposant depuis deux ans d'un réseau,
- La séparation progressive des eaux usées et des eaux pluviales recueillies dans les réseaux de collecte distincts,
- La prise en charge par le demandeur des frais facturés par le délégataire mandaté pour le contrôle de conformité et la remise du rapport associé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'obligation de fourniture d'un rapport de contrôle de conformité en cas de cession d'un bien immobilier ou prise à bail commercial et, notamment de la part des notaires, des vendeurs ou de tout autre acteur concerné,
- prend acte que l'établissement du rapport de contrôle de conformité de l'assainissement collectif sera réalisé par le délégataire mandaté par la ville soit la SAUR,
- approuve la mise en place d'un tarif par le prestataire en adéquation avec la prestation réalisée (contrôle et rapport).

13) Donation d'une parcelle de terrain au Verger

Par courrier en date du 3 février 2022, Madame CHAZETTE Jeanine informe le Maire de son souhait de faire donation à la commune de Bourgneuf d'une parcelle de terrain cadastrée AN0072 située au Verger, d'une surface de 620 m2. Ses enfants, nus-propriétaires, confirment par leurs signatures sur le courrier leurs accords pour cette donation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le don de la parcelle cadastrée AN0072, située au Verger, d'une superficie de 620 m2 et appartenant à Madame CHAZETTE Jeanine.
- Décide de prendre à sa charge les frais de notaire correspondant à cette donation ainsi que les frais éventuels de géomètre si un bornage était nécessaire.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 21h20.

